

L'avenir que nous voulons

'Traduction de courtoisie" du texte en anglais disponible : <http://www.uncsd2012.org/>

TABLE DES MATIERES Paragraphes

I. Préambule / contexte Vision.....	1-5
II. Renouveler l'engagement politique	
A. Réaffirmant les principes de Rio et les plans d'action passés	6-9
B. Évaluation des progrès accomplis à ce jour et des lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des résultats des grands sommets sur le développement durable et réponse à des défis nouveaux et émergents (intégration, mise en œuvre, cohérence)10-16	
C. Participation des grands groupes	17-21
D. Cadre d'action.....	22-24
III. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté	
A. Cadrage du contexte de l'économie verte, défis et opportunités	25-31
B. Outils et partage d'expérience	32-36
C. Cadre d'action.....	37-43
IV. Cadre institutionnel pour le développement durable	
A. Renforcement / réforme / intégration des trois piliers	44
B. L'AG, l'ECOSOC, la CDD, la proposition de Conseil du développement durable	45-49
C. PNUE, Proposition d'agence spécialisée pour l'environnement, les IFI, les activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays	50-58
D. Régional, national, local.....	59-62
V. Cadre d'action et de suivi	
A. questions et domaines intersectoriels prioritaires / clé / thématiques /	63-104
B. Accélérer et mesurer les progrès (ODD, PIB et autres)	105-111
C. Moyens d'exécution (le financement, l'accès et le transfert de technologies, le renforcement des capacités).....	112-128

I. Préambule / mise en contexte

1. Nous, les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à Rio de Janeiro, au Brésil, 20 au 22 Juin 2012, décidons d'œuvrer ensemble pour un avenir prospère, sûr et durable pour nos peuples et notre planète.
2. Nous réaffirmons notre détermination à libérer l'humanité de la faim et du besoin et veulent grâce à l'éradication de toutes formes de pauvreté et lutter pour des sociétés qui sont équitables et inclusives, pour plus de stabilité et de croissance économique qui profite à tous.
3. Nous nous engageons à faire tous les efforts pour accélérer les progrès dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en 2015, améliorant ainsi la vie des personnes les plus pauvres.
4. Nous sommes également engagés à renforcer la coopération et aborder les questions actuelles et émergentes par des moyens qui amélioreront les possibilités pour tous, seront centrés sur le développement humain tout en préservant et en protégeant le système de support de vie de notre maison commune, de notre planète partagée.
5. Nous demandons instamment des mesures audacieuses et décisives sur l'objectif et les thèmes de la conférence. Nous renouvelons notre engagement en faveur du développement durable et nous exprimons notre détermination à mener l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Nous affirmons encore notre volonté de renforcer le cadre institutionnel du développement durable. Pris dans leur ensemble nos actions devraient combler les lacunes de mise en œuvre et 'atteindre une plus grande intégration entre les trois piliers du développement durable - économique, social et environnemental.

II. Renouveler l'engagement politique

[A. Réaffirmant les principes de Rio et les plans d'action passés]

6. Nous réaffirmons que nous continuons à être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et dans le plein respect du droit international et de ses principes.
7. Nous réaffirmons notre engagement à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, du Programme relatif à la poursuite de l'Agenda 21, la Déclaration de Johannesburg sur le Développement Durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, le Programme action de la Barbade et la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre. Les Principes de Rio doivent continuer à guider la communauté internationale et servir de base pour la coopération, la cohérence et la mise en œuvre des engagements pris.
8. Nous réaffirmons également notre attachement au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, et le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés.
9. Nous reconnaissons la nécessité de renforcer le développement durable au niveau mondial grâce à nos efforts collectifs et nationaux, en conformité avec le principe de responsabilités communes mais différenciées et le principe du droit souverain des Etats sur leurs ressources naturelles.

[B. Évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des résultats des grands sommets sur le développement durable et relever les défis nouveaux et émergents (intégration, mise en œuvre, cohérence)]

10. Nous reconnaissons que les vingt années écoulées depuis le Sommet de la Terre en 1992 ont vu des progrès et des changements. Il y a des exemples profondément inspirants de progrès, notamment dans l'éradication de la pauvreté, dans des poches de dynamisme économique et en matière de connectivité stimulée par les nouvelles technologies qui ont renforcé le pouvoir d'action des gens.

11. Nous reconnaissons, toutefois, qu'il y a aussi eu des revers en raison des multiples crises interdépendantes - financière, économique et des prix volatils de l'alimentation et de l'énergie. L'insécurité alimentaire, le changement climatique et la perte de biodiversité qui ont affecté les bénéfices du développement. De nouvelles évidences scientifiques pointent des menaces auxquelles nous sommes confrontés. Les défis nouveaux et émergents comprennent l'intensification des problèmes identifiés plus tôt appelant à des réponses plus urgentes. Nous sommes profondément préoccupés que près de 1,4 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté extrême et qu'un sixième de la population mondiale souffre de malnutrition, les pandémies et les épidémies constituent des menaces omniprésentes. Le développement non durable a augmenté le stress sur ressources naturelles limitées de la Terre et la capacité de charge des écosystèmes. Notre planète supporte sept milliards de personnes et devrait atteindre neuf milliards en 2050.

12. Nous notons que l'engagement national pour le développement durable s'est approfondi. Aujourd'hui de nombreux gouvernements intègrent les questions environnementales et sociales dans leurs politiques économiques, et ont renforcé leur engagement envers le développement durable et la mise en œuvre d'Action 21 et des accords connexes par le biais de politiques et plans nationaux, de législation nationale et d'institutions, et la ratification et par la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

13. Nous avons néanmoins observé que, malgré les efforts déployés par les gouvernements et acteurs non étatiques dans tous les pays, le développement durable demeure un objectif lointain et il reste des obstacles majeurs et des lacunes systémiques dans l'application des engagements convenus au niveau international.

14. Nous décidons de redoubler nos efforts pour éradiquer la pauvreté et la faim et à assurer que les activités humaines qui respectent les écosystèmes de la Terre et les systèmes de support de vie. Nous devons intégrer le développement durable dans tous les aspects de la façon dont nous vivons. Nous reconnaissons la responsabilité particulière qui est de soutenir le développement durable et les modes de consommation et de production durables.

15. Nous reconnaissons les défis particuliers auxquels font face les pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, les petits États insulaires, les pays à revenu intermédiaire et les pays africains.

16. Nous reconnaissons la diversité du monde et de reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité et à la protection du système de soutien de vie de la Terre. Nous soulignons l'importance de la culture pour le développement durable. Nous appelons à une approche holistique du développement durable qui guidera l'humanité à vivre en harmonie avec la nature.

[C. Engager des grands groupes]

17. Nous soulignons qu'une condition fondamentale pour la réalisation du développement durable est une large participation du public au processus décisionnel. Le développement durable exige que les grands groupes à tous les niveaux jouent un rôle significatif. Il est important de permettre à tous les membres de la société civile de participer activement au

développement durable en intégrant leurs connaissances spécifiques et leur savoir-faire pratique dans l'élaboration des politiques nationales et locales. À cet égard, nous reconnaissons aussi le rôle des parlements nationaux dans la promotion du développement durable.

18. Nous reconnaissons que la participation accrue de la société civile dépend du renforcement du droit d'accès aux informations et à la capacité de la société de civile d'exercer ce droit. Grâce à la technologie il est plus facile pour les gouvernements de partager des informations avec le public et pour le public de tenir les décideurs redevables. À cet égard, il est essentiel de travailler à l'accès universel à l'information et aux technologies de communication.

19. Nous reconnaissons le rôle important du secteur privé dans la voie du développement durable. Nous encourageons fortement les entreprises et l'industrie à faire preuve de leadership dans la promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

20. Nous reconnaissons également le rôle essentiel des gouvernements locaux et la nécessité de les intégrer pleinement dans tous les niveaux de prise de décision sur le développement durable.

21 Nous reconnaissons l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre, aux niveaux mondial, régional et national, des stratégies de développement durable. Nous reconnaissons également la nécessité de refléter les opinions des enfants et des jeunes du fait que les questions que nous abordons auront un profond impact sur la jeunesse d'aujourd'hui et sur les générations qui suivent.

[D. Cadre d'action]

22. Nous nous engageons à améliorer la gouvernance et les capacités à tous les niveaux - mondial, régional, national et local - afin de promouvoir un processus décisionnel intégré, pour combler l'écart de mise en œuvre et promouvoir la cohérence entre les institutions.

23. Nous nous engageons à relancer le partenariat mondial pour le développement durable. Nous reconnaissons que les États doivent collaborer entre eux et se joindre à toutes les parties prenantes pour le développement durable pour relever les défis communs auxquels nous faisons face.

24. Nous appelons à un cadre politique mondial qui exige de toutes les sociétés cotées et les grandes entreprises privées d'examiner les questions de durabilité et d'intégrer l'information sur la durabilité au sein du cycle de rapports.

III. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté

A. Cadrage du contexte de l'économie verte, les défis et opportunités

25. Nous sommes convaincus que l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté devrait contribuer à atteindre les objectifs clés - en particulier les priorités d'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la gestion rationnelle de l'eau, l'accès universel aux services énergétiques modernes et de la résilience, les villes durables, la gestion des océans, l'amélioration de la résilience et de la préparation aux catastrophes, ainsi que la santé publique, le développement des ressources humaines et la croissance soutenue, inclusive et équitable, qui génère de l'emploi. Elle doit être fondée sur les principes de Rio, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées,

et devrait être centrée sur les personnes et inclusive, offrant des possibilités et des avantages pour tous les citoyens et tous les pays.

26. Nous considérons l'économie verte comme un moyen de parvenir au développement durable, qui doit rester notre objectif primordial. Nous reconnaissons que l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté devrait protéger et améliorer la base de ressources naturelles, accroître l'efficacité des ressources, promouvoir la consommation et la production durables, et engager le monde vers le développement sobre en carbone.

27. Nous soulignons que l'économie verte n'est pas conçue comme un ensemble rigide de règles, mais plutôt comme un cadre de décision pour favoriser un examen intégré des trois piliers du développement durable dans tous les domaines pertinents de prise de décisions publiques et privées.

28. Nous reconnaissons que chaque pays, en respectant les réalités spécifiques de développement économique, social et environnemental ainsi que des conditions particulières et des priorités, feront des choix appropriés.

29. Nous sommes convaincus que les politiques et les mesures de l'économie verte peuvent offrir des possibilités gagnant-gagnant pour améliorer l'intégration du développement économique et la durabilité de l'environnement à tous les pays, indépendamment de la structure de leur économie et de leur niveau de développement.

30. Nous reconnaissons, toutefois, que les pays en développement sont confrontés à de grands défis dans l'éradication de la pauvreté et le maintien de la croissance, et une transition vers une économie verte nécessitera des ajustements structurels qui peuvent impliquer des coûts supplémentaires pour leurs économies. En cela, le soutien de la communauté internationale est nécessaire.

31. Nous notons que la transformation vers une économie verte doit être une occasion pour tous les pays et une menace pour aucun. Nous décidons en conséquence que les efforts internationaux pour aider les pays à construire une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ne doivent pas :

- a) créer de nouvelles barrières commerciales;
- b) imposer de nouvelles conditionnalités à l'aide et aux financements;
- c) élargir les lacunes technologiques ou exacerber la dépendance technologique des pays en développement vis à vis des pays développés;
- d) restreindre l'espace politique des pays à poursuivre leur propre voie vers le développement durable.

B. Outils et partages d'expérience

32. Nous reconnaissons que les pays sont encore dans les premières étapes de la construction d'économies vertes et peuvent apprendre les uns des autres. Nous prenons note des expériences positives dans le développement d'une économie verte dans certains pays, y compris dans les pays en développement. Nous reconnaissons qu'un mélange de politiques et de mesures adaptées aux besoins et aux préférences de chaque pays sont nécessaires. Les options politiques comprennent, entre autres, les instruments réglementaires, économiques et fiscaux, l'investissement dans les infrastructures vertes, les incitations financières, la réforme des subventions, les marchés publics durables, la divulgation de l'information et les partenariats volontaires.

33. Nous soutenons la création d'une plateforme internationale de partage des connaissances pour faciliter la conception et la mise en œuvre par les pays de politiques d'économie verte et, notamment :

- a) un menu d'options politiques;
- b) une boîte à outils des bonnes pratiques dans l'application de politiques d'économie verte aux niveaux régional, national et local;
- c) un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès;
- d) un répertoire des services techniques, de technologie et de financement qui pourraient aider les pays en développement.

34. Nous demandons au Secrétaire général, en consultation avec les organisations internationales, les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres, d'établir une telle plateforme.

35. Nous exhortons les États membres à présenter leurs expériences nationales dans le cadre institutionnel approprié tel que décrit dans la section IV ci-dessous.

36. Nous exhortons également tous les grands groupes, notamment les entreprises et l'industrie, à partager leurs expériences à cet égard.

C. Cadre d'action

37. Nous reconnaissons l'importance d'avoir un ensemble de stratégies différenciées, adaptées aux besoins des différents pays et des différents secteurs.

38. Nous encourageons tous les États à élaborer leurs propres stratégies d'économie verte à travers un processus transparent de consultation multipartite.

39. Nous encourageons les Nations Unies, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes à soutenir les pays en développement, à leur demande dans le développement de stratégies d'économie verte.

40. Nous encourageons fortement les entreprises et l'industrie - organisé par secteurs industriels, en coopérant entre les pays et en consultation avec les gouvernements, les travailleurs et les syndicats et autres parties prenantes - à développer des feuilles de route pour l'économie verte pour leurs secteurs respectifs, avec des objectifs concrets et des repères de progrès, y compris pour la création nette d'emplois.

41. Nous reconnaissons et nous encourageons les engagements volontaires et les actions nationales par des acteurs étatiques ainsi que par des parties prenantes afin d'atteindre une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, notamment grâce à la formation de partenariats novateurs.

42. Nous sommes conscients que faire des progrès significatifs vers la construction d'économies vertes nécessitera de nouveaux investissements, la formation de nouvelles compétences, le développement, le transfert et l'accès aux technologies, et le renforcement des capacités dans tous les pays. Nous reconnaissons le besoin particulier de fournir un soutien aux pays en développement à cet égard et convenons :

- a) de fournir des sources nouvelles, additionnelles et renforcées de financement aux pays en développement;
- b) de lancer un processus international visant à promouvoir le rôle des instruments novateurs de financement pour la construction de l'économie verte;

- c) d'éliminer progressivement les subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable, en complétant par des mesures pour protéger les groupes pauvres et vulnérables;
- d) de faciliter la recherche collaborative internationale sur les technologies vertes impliquant les pays en développement, d'assurer que les technologies ainsi développées restent donc dans le domaine public et soient accessibles aux pays en développement à des prix abordables;
- e) d'encourager la création de centres d'excellence en tant que points nodaux pour la R & D en technologie verte;
- f) de soutenir des scientifiques et des ingénieurs et des institutions scientifiques et d'ingénierie de pays en développement pour favoriser leurs efforts pour développer des technologies vertes locales et utiliser les connaissances traditionnelles;
- g) Pour établir un schéma de développement des capacités pour fournir les conseils spécifiques à chaque pays et, le cas échéant, des conseils spécifiques par région et par secteur à tous les pays intéressés et les aider à accéder aux fonds disponibles.

43. Nous reconnaissons l'importance de mesurer le progrès global. À cet égard, nous serons guidés par une feuille de route qui contient les objectifs suivants à titre indicatif et un calendrier :

- a) 2012 ~ 2015 : établissement d'indicateurs et de mesures pour évaluer la mise en œuvre, l'établissement de mécanismes pour le transfert de technologie, le partage de savoir-faire, et le renforcement des capacités;
- b) 2015 ~ 2030 : mise en œuvre et l'évaluation périodique des progrès réalisés;
- c) 2030 : évaluation globale des progrès réalisés.

Nous demandons au Secrétaire général, en étroite coopération avec le système des Nations Unies, de fournir un rapport à la 67^{ème} AG, détaillant des mesures supplémentaires à cet égard.

IV. Le cadre institutionnel pour le développement durable

A. Renforcement / réforme / intégration des trois piliers

44. Nous reconnaissons qu'une solide gouvernance aux niveaux local, national, régional et mondial est essentielle pour faire progresser le développement durable. Le renforcement et la réforme du cadre institutionnel doit, entre autres choses :

- a) intégrer les trois piliers du développement durable et promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 et des résultats connexes, conformément aux principes d'universalité, de démocratie, de transparence, de coût-efficacité et d'obligation de rendre compte, en gardant à l'esprit les principes de Rio, en particulier les responsabilités communes mais différenciées.
- b) Fournir une orientation politique intégrative, conduite par le gouvernement, axée sur le développement durable et identifier des actions spécifiques afin de réaliser l'agenda du développement durable par la promotion d'un processus décisionnel intégré à tous les niveaux.
- c) Suivre les progrès dans la mise en œuvre d'Action 21 et des résultats et accords pertinents, aux niveaux local, national, régional et mondial.
- d) Renforcer la cohérence entre les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris les institutions financières et du commerce international.

B. AG, l'ECOSOC, la CDD, la proposition de Conseil du développement durable

[Assemblée générale]

45. Nous réaffirmons le rôle central de l'Assemblée générale comme le plus haut organe de décision, et d'appeler pour qu'elle intègre davantage le développement durable comme un élément clé du cadre général des activités des Nations Unies.

[Conseil économique et social]

46. Nous réaffirmons que le Conseil économique et social est un mécanisme central pour la coordination du système des Nations Unies et de ses agences spécialisées et pour la supervision de ses organes subsidiaires, en particulier de ses commissions fonctionnelles.

47. Nous réaffirmons également que l'ECOSOC est un forum central de débats intergouvernementaux sur des questions économiques et sociales, et fournit des orientations et la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement sur le terrain.

48. Nous nous engageons à promouvoir le rôle de l'ECOSOC dans l'intégration des trois piliers du développement durable, notamment en faisant une meilleure utilisation du segment de coordination du suivi de l'ECOSOC de l'exécution des accords sur le développement durable et, de même, faisant usage des activités opérationnelles et segments humanitaires de l'ECOSOC pour promouvoir l'intégration du développement durable dans les programmes des agences et des programmes des Nations Unies.

[Commission du développement durable]

49. Nous réaffirmons le rôle de la Commission sur le développement durable comme la commission de haut niveau sur le développement durable dans le système des Nations Unies. Nous nous engageons à examiner des options pour améliorer les méthodes de travail, l'ordre du jour et programme de travail de la Commission afin de mieux faciliter, promouvoir et coordonner la mise en œuvre du développement durable, y compris les mesures visant à assurer un engagement plus ciblé, équilibré et réactif avec un ensemble plus limité de questions, et une mise en œuvre renforcée de ses décisions. Nous convenons également d'examiner les moyens de renforcer la fonction d'examen de la Commission, y compris à travers un processus de revue volontaire.

OU

[Conseil du développement durable]

49 alt. Nous décidons de transformer la CDD en un conseil du développement durable, organe de haut niveau faisant autorité, pour l'examen de questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable

49 alt. bis Le travail du Conseil devrait être basé sur des documents fondamentaux sur le développement durable tels que l'Agenda 21, les principes de Rio et les résultats connexes. Le Conseil devrait, entre autres, exercer pleinement les fonctions et les mandats de la Commission du développement durable. Il serait guidé par la nécessité de promouvoir l'intégration des trois piliers du développement durable, de promouvoir la mise en œuvre effective à tous les niveaux et promouvoir efficacement la cohérence institutionnelle. Il devrait aider à renforcer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les grands groupes, dans le suivi de Rio +20.

49 ter alt. Nous demandons au Président de l'Assemblée générale de mener des négociations ouvertes, transparentes et inclusives, avec le but d'établir le mandat, les modalités, fonctions, taille, composition, la composition, les méthodes et procédures de travail du Conseil et de rapporter sur le résultat avant la fin de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale.

C. PNUE, proposition d'agence spécialisée pour l'environnement, les Institutions Financières Internationales, pour les activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays

50. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir une intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental du développement durable, et à cette fin :

51. Nous convenons de renforcer la capacité du PNUE à remplir son mandat en établissant une affiliation universelle à son Conseil d'administration et appelons à augmenter significativement sa base financière pour approfondir la coordination des politiques et améliorer les moyens de mise en œuvre.

OU

51 alt. Nous décidons de créer une agence spécialisée des Nations Unies pour l'environnement à composition universelle de son Conseil d'administration, basée sur le PNUE, avec un mandat révisé et renforcé, soutenu par des contributions financières stables, adéquates et prévisibles, et opérant sur un pied d'égalité avec les autres agences spécialisées. Cette agence, basée à Nairobi, coopérerait étroitement avec les autres institutions spécialisées.

52. Nous insistons sur la nécessité d'un examen régulier de l'état de la planète et de la capacité de charge de la Terre et demandons au Secrétaire général de coordonner la préparation d'un tel examen, en consultation avec les organisations internationales compétentes et le système des Nations Unies.

53. Nous appelons à renforcer la base scientifique pour la prise de décision à travers le système des Nations Unies et à reconnaître que l'interface entre la science et l'élaboration des politiques devrait être renforcée.

54. Nous reconnaissons que le développement durable doit être dûment pris en considération par les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, les Banques régionales de développement, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce dans la régulation du commerce mondial. À cet égard, nous demandons aux institutions financières internationales à revoir leurs stratégies de programmation afin d'assurer la fourniture d'un meilleur soutien aux pays en développement pour la mise en œuvre du développement durable.

55. Nous reconnaissons que la coordination et la coopération entre les Accords Multilatéraux pour l'environnement (AME) sont nécessaires pour, entre autres, éviter la fragmentation politique et répondre aux chevauchements et à la duplication. Nous nous félicitons des travaux déjà entrepris pour améliorer les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets. Nous appelons à des mesures supplémentaires pour renforcer la coordination et la coopération entre les AME dans les autres groupes thématiques.

56. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de développement durable, notamment l'exécution des actions du système des Nations Unies sur le terrain.

57. Nous nous engageons à examiner plus avant la mise en place d'un médiateur, ou Haut-Commissaire pour les générations futures, afin de promouvoir le développement durable.

58. Nous nous engageons à prendre des mesures à différents niveaux pour donner effet aux Principe 10 de Rio¹ au niveau mondial, régional et national, le cas échéant.

D. régional, national, local

59. Nous réaffirmons que des stratégies globales de développement durable intégrées dans les plans nationaux de développement sont des instruments clés pour la mise en œuvre des engagements de développement durable aux niveaux régional, national et sous-national.

60. Nous lançons un appel pour le renforcement des mécanismes régionaux et sous régionaux existants, y compris les commissions régionales, pour promouvoir le développement durable par le renforcement des capacités, l'échange d'informations et d'expériences et la fourniture d'expertise.

61. Nous soulignons la nécessité d'une planification et de prise de décision plus cohérentes et intégrées au niveau national. Nous appelons donc les pays à établir et renforcer, le cas échéant, les Conseils nationaux du développement durable pour leur permettre de coordonner, consolider et assurer l'intégration des questions transversales au plus haut des instances de décision, avec l'intégration et la pleine participation toutes les parties prenantes.

62. Nous reconnaissons la nécessité d'intégrer la politique de développement durable en milieu urbain comme un élément clé d'une politique nationale de développement durable et, à cet égard, de renforcer le pouvoir d'action des autorités locales à travailler plus étroitement avec les gouvernements nationaux. Nous reconnaissons que les partenariats entre les villes ont émergé comme une force majeure pour l'action sur le développement durable. Nous nous engageons à soutenir la coopération internationale entre autorités locales, notamment grâce à l'aide d'organisations internationales.

V. Cadre d'action et de suivi

A. Questions intersectorielles et domaines prioritaires / clé / thématiques /

63. Nous reconnaissons que des progrès dans la mise en œuvre requièrent l'attention sur un certain nombre de domaines prioritaires sectoriels et intersectoriels ainsi qu'au lien entre les différents secteurs. Nous reconnaissons également que l'évaluation des progrès dans ces domaines peut bénéficier de la définition d'objectifs, cibles et indicateurs ambitieux le cas échéant. Nous nous engageons donc pour les actions suivantes :

[Sécurité alimentaire]

64. Nous réaffirmons le droit à la nourriture et nous appelons tous les États à prioriser l'intensification durable de la production alimentaire grâce à un investissement accru dans la production alimentaire locale, améliorer l'accès aux marchés agro-alimentaires locaux et mondiaux, et réduire les déchets à travers la chaîne d'approvisionnement, avec une attention particulière aux femmes, aux petits exploitants, aux jeunes et aux agriculteurs autochtones. Nous nous engageons à assurer la garantie d'une alimentation correcte pour notre peuple.

65. Nous appelons à des systèmes commerciaux plus transparents et plus ouverts et, le cas échéant, à des pratiques qui contribuent à la stabilité des prix des denrées alimentaires et des marchés intérieurs; qui assurent l'accès aux ressources terrestres, aquatiques et autres, et soutiennent les programmes de protection sociale.

66. Nous soutenons davantage les initiatives à tous les niveaux pour améliorer l'accès à l'information, améliorer les interactions entre les agriculteurs et les experts à travers l'éducation et les services de vulgarisation, et pour accroître l'utilisation de technologies appropriées pour une agriculture durable.

[L'eau]

67. Nous soulignons l'importance du droit à l'eau potable et l'assainissement propre et salubre comme un droit humain qui est essentiel pour la pleine jouissance de la vie et tous les droits

humains. Par ailleurs, nous mettons en évidence l'importance critique des ressources en eau pour un développement durable, notamment pour l'éradication de la pauvreté et de la faim, la santé publique, la sécurité alimentaire, l'hydroélectricité, l'agriculture et le développement rural.

68. Nous reconnaissons la nécessité de fixer des objectifs pour la gestion des eaux usées, y compris la réduction de la pollution des eaux par les ménages, les sources industrielles et agricoles et la promotion de l'efficacité de l'eau, du traitement des eaux usées et de l'utilisation des eaux usées comme une ressource, en particulier dans les zones urbaines en expansion.

69. Nous renouvelons notre engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant le développement et la mise en œuvre de plans intégrés de gestion des ressources en eau et de l'efficacité de l'eau. Nous réaffirmons notre engagement à la Décennie internationale d'action 2005-2015 «L'eau pour la vie». Nous encourageons les initiatives de coopération pour la gestion des ressources en eau en particulier par le développement des capacités, l'échange d'expériences, les meilleures pratiques et leçons apprises, ainsi que le partage de technologies appropriées écologiquement rationnelles et du savoir-faire.

[Énergie]

70. Nous proposons de nous appuyer sur l'initiative pour « l'Energie Durable pour tous », lancée par le Secrétaire général, avec pour objectifs en 2030 de fournir un accès universel à un niveau minimum de services énergétiques modernes pour des usages liés à la fois pour la consommation et la production, améliorer l'efficacité énergétique à tous les niveaux en vue de doubler le taux d'amélioration en 2030, et doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial d'ici 2030, grâce à la promotion du développement et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et des technologies dans tous les pays. Nous lançons un appel pour la fourniture de ressources financières adéquates, de qualité suffisante et livrées en temps opportun, aux pays en développement pour fournir une utilisation efficace et plus large des sources d'énergie.

71. Nous convenons que chaque pays doit travailler pour le développement faible en carbone. Nous encourageons une utilisation plus répandue des outils de planification de l'énergie pour fournir un cadre solide pour les donateurs et les partenaires pour coordonner leurs efforts de coopération au développement.

[Villes]

72. Nous nous engageons à promouvoir une approche intégrée et holistique de la planification et de la construction de villes durables par le soutien aux autorités locales, aux réseaux de transport et de communication efficaces, aux bâtiments et établissements humains plus verts et à un système de prestation de services plus efficaces, à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la réduction des déchets, une préparation et une intervention pour les catastrophes et une résilience accrue au climat.

[Emplois verts-inclusion sociale]

73. Nous reconnaissons que le développement des capacités humaines est essentiel pour atteindre une croissance économique sur une large base, le renforcement de collectivités fortes et durables, la promotion du bien-être social, et l'amélioration de l'environnement. Les travailleurs doivent avoir les compétences et les protections nécessaires pour participer et bénéficier de la transition vers une économie verte, qui a un grand potentiel pour créer des emplois décents et éradiquer la pauvreté.

74. Nous reconnaissons également que d'importantes possibilités de création d'emplois peuvent être rendues possibles par des investissements dans les travaux publics pour la

restauration et l'amélioration du capital naturel, la gestion et des pratiques durable des terres, de l'eau, l'agriculture familiale, l'agriculture écologique, les systèmes de production biologique, la gestion durable des forêts, l'utilisation rationnelle de la biodiversité pour des fins économiques, et de nouveaux marchés liés aux sources d'énergie renouvelables et non conventionnelles. Nous encourageons les entreprises et l'industrie à contribuer à la création d'emplois verts tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris par le soutien aux petites et moyennes entreprises.

75. Nous reconnaissons que bien-être social et la croissance sont également construits sur une infrastructure de qualité robuste et de haute qui crée des emplois et de richesses, ajoute une valeur à long terme et permet l'inclusion large. À cet égard, nous nous engageons à améliorer les investissements d'infrastructures qui favorisent le développement durable.

76. Comprenant que la construction d'économies vertes dépendra essentiellement de la création d'emplois verts, nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- a) améliorer la connaissance des tendances et de l'évolution des emplois verts, et intégrer données pertinentes dans les statistiques économiques nationales;
- b) répondre à d'éventuelles pénuries de compétences grâce à la cartographie des compétences et la promotion des programmes de formation d'emplois verts;
- c) mettre en place un environnement propice à la création robuste d'emplois décents par des entreprises privées qui investissent dans l'économie verte, notamment par les petites et moyennes entreprises.

77. Nous insistons sur la nécessité de fournir une protection sociale à tous les membres de la société, y compris ceux qui ne sont pas employés dans l'économie formelle. À cet égard, nous encourageons fortement les initiatives nationales et locales visant à fournir un socle de protection sociale pour tous les citoyens.

[Océans et les PEID]

78. Nous reconnaissons que les océans sont essentiels au maintien des systèmes vitaux de la Terre. L'exploitation inconsidérée des océans et de leurs ressources met en péril la capacité des océans à continuer à fournir de la nourriture, d'autres avantages économiques et des services environnementaux à l'humanité. Nous soulignons l'importance de la conservation, de la gestion durable et du partage équitable des ressources marines et océaniques. Nous reconnaissons également l'importante contribution économique, sociale et environnementale des récifs coralliens aux États insulaires et côtiers, et soutenons la coopération basée sur l'Initiative du Triangle de Corail (ITC), et l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI).

79. Nous soutenons le processus régulier de l'Évaluation mondiale du milieu marin comme un processus crédible, solide, et de soutenons l'achèvement de la première évaluation mondiale intégrée de l'état de l'environnement marin d'ici 2014. Nous appelons à l'examen des conclusions de l'évaluation dans la formulation de la politique des océans aux niveaux national, régional et mondial.

80. Nous notons la mise en place par la CNUDM d'un Groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée pour étudier les questions relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale, et nous convenons de lancer, dès que possible, la négociation d'un accord de mise en œuvre de la CNUDM concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées hors des juridictions nationales.

81. Nous appelons les pays à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin contre les activités terrestres, y compris

le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources supplémentaires pour l'investissement dans le traitement des déchets humains et des eaux usées et de développer un plan d'action mondial pour lutter contre les déchets marins et la pollution.

82. Nous proposons également de mettre en œuvre un réseau international d'observation de l'acidification des océans et de travailler collectivement pour empêcher une aggravation de l'acidification des océans

83. Nous notons que malgré un accord pour rétablir les stocks mondiaux de poissons à des niveaux durables en 2015, de nombreux stocks continuent d'être épuisés à des niveaux plus en plus insoutenables. Nous demandons aux États de réaffirmer leur détermination à maintenir ou à rétablir les stocks de poissons appauvris à des niveaux durables et de s'engager pour 2015 en outre à la mise en œuvre des plans de gestion fondées sur la science pour reconstituer les stocks.

84. Nous exhortons les pays à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN) en adoptant et appliquant des outils efficaces, conformément au droit international. Nous prenons note de l'accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, approuvé par la FAO en 2009 et prions instamment les États qui n'ont pas encore adhéré à l'accord à le faire.

85. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement (PEID) restent un cas particulier pour le développement durable en raison de leur vulnérabilité particulière et unique. La vulnérabilité des PEID s'est aggravée au cours des deux dernières décennies, principalement en raison de plus forte exposition aux chocs externes, notamment l'augmentation les impacts négatifs du changement climatique et des catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses ainsi que les crises de carburant, de nourriture, et financières, combinées à l'insuffisance de soutien international.

86. Nous appelons à des efforts accrus pour aider les PEID à mettre en œuvre le Programme d'Action de la Barbade (PAB) et la Stratégie de Maurice et la réalisation du développement durable, y compris l'amélioration et le renforcement des entités pertinentes du système des Nations Unies pour le soutien au développement durable des PEID. Nous appelons également à la convocation de la troisième conférence internationale pour le développement durable des petits États insulaires en 2014.

[Les catastrophes naturelles]

87. Nous réitérons l'appel pour que la réduction des risques de catastrophes continue à être abordée dans le contexte du développement durable et placée dans l'agenda post-2015 du développement. Nous appelons à une coordination accrue entre les niveaux national, régional et international pour une réponse robuste aux urgences environnementales, de meilleures prévisions et des systèmes d'alerte précoce, ainsi qu'une coordination plus étroite entre la réponse d'urgence, le relèvement rapide et les efforts de développement, y compris l'adoption d'un post «Cadre de Hyogo »et son intégration dans la politique de développement.

[Le changement climatique]

88. Nous réaffirmons que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre temps, et nous exprimons notre profonde préoccupation que les pays en développement sont particulièrement vulnérables et subissent plus les effets négatifs du changement climatique, ce qui compromet gravement la sécurité alimentaire et les efforts pour éradiquer la pauvreté, et menace aussi l'intégrité territoriale, la viabilité et l'existence même de petits états insulaires. Nous saluons les résultats du CdP17 à Durban et nous attendons avec impatience la mise en œuvre urgente de tous les accords conclus.

89. Nous encourageons les initiatives internationales et des partenariats pour traiter la relation entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et le changement climatique afin de réaliser des synergies ainsi que de minimiser les conflits entre les objectifs politiques, étant particulièrement sensibles aux impacts sur les populations vulnérables.

[Forêts, biodiversité, dégradation des terres et désertification]

90. Nous soutenons les cadres politiques et instruments du marché qui, efficacement, ralentissent, arrêtent et inversent la déforestation et la dégradation des forêts et de promovons la gestion et l'utilisation durable des forêts, ainsi que leur conservation et leur restauration. Nous appelons à la mise en œuvre urgente de l'« instrument non-juridiquement contraignant sur tous les types de forêts (INJC) ».

91. Nous nous félicitons du Protocole de Nagoya adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité. Nous soutenons l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques et les processus décisionnels aux niveaux international, régional et national, et encourageons les investissements dans le capital naturel par des politiques et des incitations appropriées, qui soutiennent une utilisation durable et équitable de la diversité biologique et des écosystèmes.

92. Nous reconnaissons l'importance économique et sociale de la terre, en particulier sa contribution à la croissance, la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté, et notons que l'intensité de la désertification de la plupart des terres arables en Afrique est un défi sérieux pour le développement durable dans la région. Nous demandons un soutien accru de la communauté internationale à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CNULD).

93. Nous nous engageons à soutenir les partenariats et les initiatives pour la sauvegarde des ressources du sol tels que le Partenariat Mondial des sols (PMS). Nous encourageons également les études scientifiques et les initiatives visant à élever plus largement la prise de conscience des avantages économiques des politiques de gestion durable des terres qui permettent d'obtenir des terres et des sols sains et productifs.

[Montagnes]

94. Nous reconnaissons que les montagnes sont très vulnérables aux changements globaux comme le changement climatique, et servent souvent d'accueil pour les communautés, y compris des peuples autochtones, qui ont développé des utilisations durable de leurs ressources mais qui sont souvent marginalisés, parfois avec des taux de pauvreté élevés, l'exposition aux risques naturels et l'insécurité alimentaire. Nous reconnaissons les avantages tirés de montagnes et de leurs écosystèmes associés. Nous reconnaissons également la nécessité d'explorer des mécanismes mondiaux, régionaux, nationaux et locaux pour compenser et récompenser les communautés de montagne pour les services qu'ils fournissent à travers la protection des écosystèmes.

[Produits chimiques et des déchets]

95. Nous appelons au renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), à intensifier leurs efforts vers un régime international plus robuste, cohérent, efficace et efficient des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Un financement durable et adéquat à long terme sera important pour aider les pays en développement pour une saine gestion des produits chimiques et des déchets grâce à une approche intégrée.

96. Nous nous félicitons de la coordination et de la coopération entre la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et appelons à des partenariats public-privé visant à accroître la capacité et la

technologie pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Nous notons également avec préoccupation les défis émergents de déchets électroniques et plastiques dans l'environnement marin, qui devraient être abordés notamment par des programmes appropriés et des technologies écologiquement rationnelles pour la récupération de matière et d'énergie.

[Consommation et production durables]

97.. Nous nous engageons à établir un cadre décennal de programmes sur la consommation et production durables (CPD) dans le cadre d'un pacte mondial sur la consommation et la production durables, basé sur le texte élaboré au cours des négociations à la dix-neuvième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable.

[Éducation]

98. Nous reconnaissons que l'accès par tous à l'éducation de qualité est une condition essentielle pour un développement durable et l'inclusion sociale. Nous nous engageons à renforcer la contribution de nos systèmes d'éducation à la poursuite du développement durable, notamment grâce à la formation des enseignants et l'élaboration des programmes améliorés..

99. Nous appelons les universités à devenir des modèles de meilleures pratiques et de transformation en donnant l'exemple de la durabilité des installations sur leur campus et à l'enseignement du développement durable comme un module dans toutes les disciplines. De cette manière, les pratiques durables soient intégrées dans l'apprentissage et l'action.

100. Nous encourageons les activités internationales d'échange en matière d'éducation sur l'éducation pour le développement durable, y compris la création de bourses et bourses d'études internationales dans les disciplines et les domaines interdisciplinaires pertinents pour la promotion du développement durable.

101. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation pour le développement durable après la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable en 2014, d'éduquer une nouvelle génération d'étudiants dans les valeurs, les principales disciplines, les approches holistiques et interdisciplinaires essentielles pour promouvoir le développement durable.

[Égalité des genres]

102. Nous reconnaissons que le développement durable est lié et dépend des contributions économiques des femmes, à la fois sur les plans formel et informel. Nous notons avec préoccupation que la persistance des inégalités sociales et économiques continue d'affecter les femmes et les enfants, qui forment la majorité de ceux qui vivent dans la pauvreté.

103. Nous appelons à la suppression des obstacles qui ont empêché les femmes de participer pleinement à l'économie et d'exploiter leur potentiel en tant que moteurs du développement durable, et acceptent de hiérarchiser les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de nos sociétés, y compris l'éducation, l'emploi, la propriété des ressources, l'accès à la justice, la représentation politique, la prise de décision institutionnelle, la prestation de soins et la gestion du ménage et de la communauté.

104. Nous appuyons les travaux d'ONU-Femmes dans la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie et apportant une plus grande attention aux liens entre égalité des genres et la promotion du développement durable.

B. Accélération et mesure des progrès

105. Nous reconnaissons que des objectifs, des cibles et des étapes sont essentiels pour la mesure et l'accélération des progrès vers le développement durable et convenons de lancer un processus inclusif à concevoir pour 2015 :

- a) un ensemble d'objectifs mondiaux de développement durable qui reflètent un traitement intégré et équilibré des trois dimensions du développement durable, qui soient compatibles avec les principes d'Action 21, et soient universels et applicables à tous les pays, mais permettant des approches différenciées entre pays;
- b) un mécanisme de suivi périodique et des rapports sur les progrès accomplis pour leur réalisation.

106. Nous invitons toutes les parties prenantes à participer à ce processus et demandons au Secrétaire général de coordonner ce processus.

107. Nous proposons que les Objectifs de développement durable devraient inclure la consommation et la production durables ainsi que les domaines prioritaires tels que les océans, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, l'énergie durable pour tous; l'accès à l'eau et l'efficacité; les villes durables, les emplois verts, le travail décent et l'inclusion sociale et la réduction des risques de catastrophes et la résilience.

108. Nous considérons que les Objectifs de développement durable devraient compléter et renforcer les OMD dans l'agenda du développement pour la période après-2015, en vue d'établir un ensemble d'objectifs en 2015, qui feront partie de l'après-2015 de l'Agenda de développement des Nations Unies.

109. Nous proposons également que les progrès vers ces objectifs devraient être mesurés par des indicateurs appropriés et évalués selon des cibles spécifiques à atteindre éventuellement en 2030, et de demandons au Secrétaire général des propositions à cet égard.

110. Nous sommes résolu à renforcer la capacité de tous les pays à collecter et analyser les données et informations nécessaires pour appuyer le suivi des progrès vers les Objectifs du Développement Durable. Nous demandons au Secrétaire général, avec le soutien de bailleurs de fonds intéressés, des organisations internationales et autres entités du système des Nations Unies, de promouvoir un partenariat mondial dans ce domaine.

111. Nous reconnaissons également les limites du PIB comme mesure du bien-être. Nous nous engageons à développer et renforcer davantage des indicateurs complétant le PIB qui intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales de manière équilibrée. Nous demandons au Secrétaire général d'établir un processus en consultation avec le système des Nations Unies et autres organisations pertinentes.

C. Moyens de mise en œuvre

[Finances]

112. Nous appelons au respect de tous les engagements concernant l'aide publique au développement, y compris les engagements pris par de nombreux pays développés pour atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du produit national brut pour l'aide publique au développement aux pays en développement d'ici 2015, ainsi qu'un objectif de 0,15 à 0,20 pour cent du produit national brut pour l'aide publique au développement aux pays les moins développés. Pour atteindre leurs calendriers convenus, les pays donateurs devraient prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour augmenter le taux de décaissements de l'aide pour remplir leurs engagements existants. Nous exhortons les pays développés qui n'ont pas encore fait à prendre d'autres mesures concrètes pour atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du produit national brut à l'aide publique au développement aux pays en développement, y

compris l'objectif spécifique de 0,15 à 0,20 pour cent du produit national brut pour l' aide publique au développement aux pays les moins développés en conformité avec le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, conformément à leurs engagements.

113. Nous appelons à la priorisation du développement durable dans l'allocation des ressources conformément aux priorités et besoins des pays en développement, et à des augmentations substantielles de l'offre de financement aux pays en développement pour un développement durable.

114. Nous appelons à une aide plus efficace, en tenant compte de la Déclaration de Paris, du Programme d'action d'Accra et du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au développement, en veillant à ce que l'aide soit efficace, responsable et adaptée aux besoins et aux priorités des pays en développement. Il y a un besoin pour une plus grande cohérence aux niveaux national et international, y compris la surveillance effective des ressources afin de s'assurer que les pays en développement aient un accès stable et prévisible à un financement adéquat, y compris par le secteur privé, pour promouvoir le développement durable.

115. Nous nous félicitons des efforts déployés pour renforcer et soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud n'est pas un substitut, mais plutôt un complément, à la coopération Nord-Sud. Nous soulignons également que la coopération triangulaire devrait être davantage utilisée comme un moyen efficace pour la coopération au développement.

116. Nous réaffirmons le rôle clé du secteur privé dans la promotion du développement durable notamment par le biais de partenariats multipartites. Les politiques publiques doivent créer un climat d'investissement stable et un cadre réglementaire propice à l'investissement à long terme et à des comportements socialement et écologiquement responsables des entreprises et l'industrie.

117. Nous appelons au renforcement du Fonds pour l'environnement mondial, avec une régularité dans les flux de financement et à la réforme des processus de gouvernance vers des systèmes plus transparents et plus démocratiques. Nous demandons instamment la simplification des procédures et l'assistance aux pays les moins avancés et aux PEID pour accéder aux ressources du FEM.

[Science et technologie]

118. Nous réaffirmons les engagements liés à la science et la technologie contenue dans la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, Action 21 et dans les résultats des autres grands sommets et des conférences des Nations Unies.

119. Nous reconnaissons l'importance de renforcer les capacités scientifiques, technologiques et d'innovation des pays pour promouvoir le développement durable. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de mécanismes efficaces, des moyens renforcés, des conditions propices, et l'élimination des obstacles à l'intensification du développement et du transfert de technologies vers les pays en développement.

120. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale propice à l'investissement et au transfert, au développement et à la diffusion de technologies.

[Renforcement des capacités]

121. Nous réaffirmons la nécessité de fournir un appui aux structures et mécanismes régionaux et sous-régionaux existants dans les pays en développement et en encourageant leur création, si nécessaire, dans le but de faciliter la coopération et l'échange d'informations,

y compris le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et d'expertise pour progresser dans l'exécution des décisions aux niveaux régional et sous-régional.

122. Nous appelons à la mise en œuvre immédiate de la Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

123. Nous demandons instamment la participation et la représentation de scientifiques des pays en développement dans les processus liés à l'évaluation du développement durable et de l'environnement mondial pour renforcer les capacités scientifiques dans ces pays.

[Commerce]

124. Nous exhortons les membres de l'OMC à redoubler d'efforts pour parvenir à un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable et pour un résultat rapide, équilibré, ambitieux et axé sur le développement des négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha pour le développement. Nous appelons à la pleine réalisation des engagements pris en 2005 à Hong-Kong dans la Déclaration ministérielle de l'OMC en faveur des pays les moins avancés.

125. Nous réaffirmons qu'il y a un besoin urgent pour les institutions internationales économiques et financières à travailler ensemble pour s'assurer que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, soient en mesure de bénéficier des avantages du système commercial multilatéral et de leur intégration dans les marchés mondiaux.

126. Nous soutenons l'élimination progressive éventuelle des subventions nuisibles à l'environnement qui entravent la transition vers le développement durable et créent des distorsions du marché, y compris celles des combustibles fossiles, de l'agriculture et de la pêche, avec des garanties pour protéger les groupes vulnérables.

127. Nous soutenons le renforcement des capacités et des activités de facilitation dans le domaine du commerce des organisations internationales et régionales qui aideraient les pays en développement, en particulier les pays les moins développés, à identifier et saisir les nouvelles opportunités d'exportation, y compris celles créées par la transition vers une économie verte.

[Registre / recueil des engagements]

128. Nous nous félicitons des engagements volontaires pris à Rio +20 et invitons le Secrétaire général de les compiler dans un registre / répertoire qui servira de cadre de responsabilisation.

ⁱ Accès à l'information